



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Commune de SAILLY-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mil vingt-deux, le 08 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAILLY-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 02 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, M. Luc MULLIEZ, Mme Hélène POLLET, M. Éric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

A donné pouvoir : M. Alain CARDON à M. Alain DENIEUL

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 23.03.2022 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2022-32 : TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE – OUVERTURE DES DONNEES « OPEN DATA »

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le processus d'ouverture des données publiques engagé en France depuis le début des années 2010, s'est structuré et amplifié depuis la loi Pour une République Numérique, dite « loi Lemaire », promulguée le 7 octobre 2016.

Le premier volet de cette loi vise à favoriser la « circulation des données et du savoir », à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.

Ainsi, toutes les collectivités locales de plus de 3.500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

Le principe retenu par le législateur français est celui de l'open data par principe. Cela signifie que toutes les bases de données publiques, tous les documents administratifs dématérialisés produits par la collectivité, toutes les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental – et leurs mises à jour » doivent être diffusés « dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait le choix en 2015 de se doter d'un portail open data dédié : opendata.lillemetropole.fr (délibération 15 C 0678 du 19 juin 2015 « Vers une métropole 2.0 : une politique métropolitaine de l'Open Data »)

Suite à la délibération 17 C 0600 du 1er juin 2017 « Vers une métropole 2.0 - Open Data - Mutualisation de la plateforme Open Data – Expérimentation », la MEL a expérimenté avec quelques communes la mutualisation du portail.

Puis, le conseil métropolitain a fait le choix de généraliser la mutualisation de cet outil à toutes les communes de son territoire (délibération 18 C 0530 du 15 juin 2018).

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'utiliser et de publier gratuitement leurs jeux de données sur le portail Open Data de la MEL afin de répondre aux obligations légales d'ouverture des données publiques et d'offrir aux ré-utilisateurs des données (internes et externes) la meilleure connaissance possible d'un phénomène urbain ou d'une politique publique.

Celui-ci compte à ce jour plus de 500 jeux de données ouverts par la MEL et par les communes ayant pris part à la démarche territoriale d'ouverture des données.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la MEL s'est dotée de son portail de données ouvertes <https://opendata.lillemetropole.fr/> et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, mettre à disposition des communes de son territoire le portail.

La commune de Sailly-Lez-Lannoy souhaite offrir à ses habitants plus d'ouverture et plus de transparence. L'ouverture et l'accès aux données publiques sont porteurs d'un potentiel de connaissance et d'innovation immense.

La politique qu'entend mener la commune de Sailly-Lez-Lannoy a vocation à changer le rapport entre la collectivité et le citoyen, créer du lien entre les missions des élus, des agents, et les Saillysiens de manière à permettre la transparence et la démocratie participative dont l'accès à l'information est le pilier.

Cette politique d'ouverture des données publiques poursuit trois finalités :

- Renforcer la transparence de l'action administrative et de la vie démocratique ;
- Susciter l'innovation économique par la création de nouveaux services ;
- Placer le citoyen au cœur de l'usage des données.

Cette politique de la donnée est utile à tous : élus, agents municipaux, citoyens, entreprises... Elle ne revêt pas simplement un enjeu technologique, mais avant tout une portée politique, démocratique, scientifique et économique.

Cette politique de la donnée se doit de respecter un équilibre entre ouverture et protection, notamment concernant les données à caractère personnel.

En effet, la donnée est un vecteur de connaissance, un levier d'innovation et un facteur de croissance économique.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille prendra prochainement une délibération afin de cadrer par un règlement les modalités de mise en œuvre et de mise à disposition du portail « Open Data ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publiques.
- Approuve la volonté municipale de s'engager dans la communication et la publication des documents administratifs d'intérêt public dans le respect de la réglementation applicable.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-33 : DESIGNATION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER EN QUALITE DE JURE D'ASSISES OU DE CITOYEN-ASSESEUR POUR L'ANNEE 2023

- En application des articles 254 à 267 et R2 à R2-5 du Code de procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal, en vue de constituer la liste désignant les personnes appelées à siéger en qualité de juré d'assises ou de citoyen-asseleur pour l'année 2023, d'effectuer un tirage au sort public.
- Ce tirage, fait à partir de la liste électorale, doit être le triple en nombre de noms à celui fixé par l'arrêté valable pour la commune soit 3 noms.
- Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
- Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle à compter du 1er janvier 2023,
- M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.
- Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- N° 250 – Bureau 2

DIB Adeline Angeline – 13 rue Verte 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- N° 599 – Bureau 2

PUGLIESE Paola Arcangela– 33 rue du Château Neuf 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- N° 510 – Bureau 1

LEPERS épouse VANDYSTADT Claudine Mireille – 3 allée des Magnolias 59390 SAILLY LEZ LANNOY

Ces trois personnes, tirées au sort, seront informées par courrier comme le précise la circulaire du 12 avril 2022 de Monsieur le Préfet du Nord.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Achat du Terrain DUVAL qui jouxte la salle Clovis DEFRENNE – Passage devant le notaire le 06 mai, signature de l'acte d'achat. Le montant est de 145.000 € comme convenu, à cela s'ajoute les frais de notaire de 2.674,89 € (Total 147.674,89 €)
- Une note a été rédigée par le secrétaire de Mairie, en concertation avec M. Cardon, M. D'Halluin et moi-même afin de cadrer les dispositions des congés annuels des agents pour l'année 2023.
- Les dossiers de subvention pour la rénovation de la Mairie sont finalisés et transmis, et nous avons déjà reçu la confirmation pour la subvention de la DTER pour un montant de 145.833,25 €
- Dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 euro nous avons demandé auprès des services de l'État le remboursement pour le 1^{er} quadrimestre de 1.416 € (soit 472 repas)
- Les réunions avec le prestataire TELMEDIA pour le nouveau site internet continuent et le projet avance conformément au planning. Vous avez dans votre dossier une maquette du LOGO du site (nous garderons en bas de page d'accueil du site le logo actuel). Ce logo a été travaillé avec l'agence TELMEDIA et le service administratif.
- Une étude de mutualisation de balayeuse de voirie est en cours avec la ville de HEM afin de procéder au balayage de la M90. Cette mutualisation est aussi d'actualité avec les villes de Forest sur Marque et Toufflers.
- Monsieur le Maire a procédé à un envoi de courrier + copie de l'arrêté municipal relatif à la propreté des caniveaux aux riverains de la rue de Lannoy dont l'entretien est oublié.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur GOREZ : souhaite savoir si une demande préalable de travaux doit être déposée en cas de travaux qui viendraient contrarier la circulation. Monsieur D'HALLUIN précise qu'une demande préalable est obligatoire pour dépôt de benne, stationnement de véhicule et occupation de l'espace public.

INFORMATIONS :

- Monsieur GOREZ : informe le conseil d'un nouveau dispositif qui se déroulera le mardi 28 JUIN matin salle des mariages : « petit déj de l'emploi ». Cette initiative sera co-animée avec le PLIE. Un flyer toutes boîtes sera à distribuer semaine du 20 juin. Monsieur GOREZ remercie par avance les élus qui effectueront cette distribution toutes boîtes.

- Madame BOZEK : informe et invite les membres du conseil aux animations suivante :
 - 20 juin : restitution bien-être territorial.
 - Semaine du 4 au 9 Octobre : semaine bleue
 - 8 octobre : café des parents
 - 9 octobre : repas des aînés
 - 18 juin : apéro jardin participatif.

- Madame VANBREMEERSCH : informe et invite le conseil des manifestations suivantes :
 - Réunion des enfants du CME le 9 juin
 - Distribution des livres de prix le 28 juin après-midi
 - Boum des CM2 dans la sixième classe le 5 juillet de 18 à 21 heures

- Madame D'ALESSANDRO : informe le conseil municipal de :
 - La fermeture de la salle CD pour raison de travaux.
 - Rappelle la demande des articles du BJAS pour le 15 juin
 - Rappelle la distribution du BJAS le 8/9 juillet
 - La fête de la musique le 18 juin
 - Le tournoi du S2F le 15 juin
 - La réception du personnel le 30 juin
 - La fête de la rentrée le 3 septembre de 13h à 18h
 - La brocante le 18 septembre

- Monsieur DELEDALLE :
 - Informe le conseil que monsieur LUC MULLIEZ étudie les nouvelles offres reçues pour l'entretien des espaces verts de la commune. Fait part de ses craintes d'une sensible augmentation des coûts.
 - Remercie les élus pour leur mobilisation à la tenue de la benne verte le samedi matin.
 - Rappelle les difficultés du monde agricole et de la profession malmenée actuellement par les conditions climatiques, la crise internationale et aussi parfois un manque de respect au niveau local.

- Monsieur MULLIEZ :
 - Félicite les agents techniques pour la qualité du travail réalisé lors des plantations estivales.

- Monsieur D'HALLUIN :
 - Rappelle le démarrage des travaux de la salle Clovis Deffrenne. Réunion de chantier le jeudi 15 juin et démarrage des travaux le lundi 20 juin.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.